

Suite à l'amendement et à l'approbation des documents afférents au cycle doctoral, notamment le règlement intérieur des CEDoc et la charte de thèse par la décision du Conseil de l'Université n° 22/11 du 12 octobre 2011 et plus précisément l'article relatif aux supports de publication des doctorants stipulant :

« l'acceptation de soutenance de thèse s'appuie sur la production scientifique du doctorant comme premier auteur selon l'une des options suivantes : 1. Deux articles dans des revues indexées  
2. Deux articles dans des revues d'une liste de référence validée par le CU  
3. Un article dans une revue indexée et un article dans une revue d'une liste de référence validée par le CU  
4. Un article dans une revue indexée et deux articles dans des conférences internationales avec comité de lecture donnant lieu à des actes  
5. Un article dans une revue d'une liste de référence validée par le CU et deux articles dans des conférences internationales avec comité de lecture donnant lieu à des actes » A cet effet, le Conseil de l'Université a approuvé dans ses différentes sessions :

- [12 Juillet 2012](#)
- [18 Avril 2013](#)
- [04 Juillet 2013](#)
- [21 Mars 2014](#)
- [08 Avril 2014](#)

des listes de référence comportant plusieurs revues dans lesquelles les doctorants de l'Université sont tenus de publier leur production scientifique. Ces liste à caractère dynamique, restent ouvertes à d'autres propositions d'ajouts ou de compléments.